

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE

COMMUNE DE TREMOINS

ARRETE MUNICIPAL portant abrogation

LE MAIRE DE TREMOINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-28 et 2224-31.

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L322-4,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu le règlement Général Européen sur la protection de données personnelles UE-2016/279 du 27 avril 2016,

Vu la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

Vu l'arrêté municipal n° 19/12 du 25 novembre 2019,

CONSIDERTANT qu'en vertu de l'article L.322-4 du Code de l'Energie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune de TREMOINS (Haute-Saône),

CONSIDERANT que les mesures prises par la municipalité de Trémoins ont permis une vaste information des usagers depuis novembre 2019 et jusqu'à ce jour, et que celle-ci leur a permis de prendre une position conforme à leurs souhaits en ce qui concerne l'installation ou le refus d'installation des compteurs communicants à leur domicile,

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal n° 19/12 du 25 novembre 2019.

ARRETE N ° 2 0 / 0 6

Article 1 : L'arrêté municipal n° 19/12 du 25 novembre 2019 est abrogé.

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera assurée par affichage en mairie, publication au recueil des actes administratifs et mise en ligne sur le site internet de la Commune

Article 3 : Le Maire de la Commune de TREMOINS (Haute-Saône) est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône.

Fait à TREMOINS, le 17 août 2020.

Le Maire :



Grégoire GILLE.